

# VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
SélestatNombre des  
conseillers élus  
**29**Conseillers  
en fonction  
**26**Conseillers  
présents  
**17**Conseillers absents  
**9**

### Séance du 08 Décembre 2025

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, également convoqué le 18 Novembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Saadene DELENDRA, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

### N° 01 / 08-XII-2025 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

### DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES 67021-016-2025-12-08-96

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

76/2025	Section 01 Parcelle 618	Grand Rue Lieu-Dit « LA VILLE »	0.09 are(s)
77/2025	Section 01 Parcelle 104	21 rue de la Kirneck Lieu-Dit « LA VILLE »	2,20 are(s)

78/2025	Section 13 Parcelle 441	49 rue Richard Dietz Lieu-dit « BODENFELD »	4,95 are(s)
79/2025	Section 1 Parcelle 441/337	32 Grand Rue Lieu-Dit « LA VILLE »	4,50 are(s)
80/2025	Section 13 Parcelle 198(A)/198(B)	10 rue du Lerchenberg Lieu-Dit « LA VILLE »	5,79 are(s)
81/2025	Section 13 Parcelle 649/611	Chemin du Beckenpfad Lieudit « BODENFELD »	4,42 are(s)
82/2025	Section 02 Parcelle 242/33-244/34	Rue Neuve Lieudit « LA VILLE »	0.05 are(s)
83/2025	Section 02 Parcelle 264/32	Rue Neuve Lieudit « LA VILLE »	0.46 are(s)
84/2025	Section 1 Parcelle 33	1 rue des Bouchers Lieudit « LA VILLE »	2.50 are(s)
85/2025	Section 22 Parcelle(s) 462	8 rue de la Vallée St Ulrich Lieudit « BUEHL »	10,75 are(s)
86/2025	Section 25 Parcelle(s) 188-190-192	11 rue Kloster Lieudit « KLOSTER »	12,42 are(s)
87/2025	Section 7 Parcelle(s) 12	15 rue de l'Ile Lieudit « LA VILLE »	1,31 are(s)
88/2025	Section 29 Parcelle(s) 39/42/45	113 rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « TAL »	25,56 are(s)
89/2025	Section 7 Parcelle(s) 57	24 rue Neuve Lieudit « LA VILLE »	2,87 are(s)
90/2025	Section 1 Parcelle(s) 349/610/350	18 Grand Rue Lieudit « LA VILLE »	1,89 are(s)
91/2025	Section 19 Parcelle(s) 411	15 route du Kirchberg Lieudit « LA VILLE »	28,66 are(s)
92/2025	Section 1 Parcelle(s) 564/565/317	52 Grand'Rue 48-50 Grand'Rue Lieu-Dit « LA VILLE »	1,05 are(s)

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20251208-DEL\_2025\_96-DE

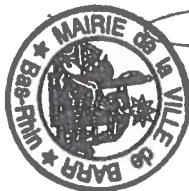
**S2LOW**

93/2025	Section 26 Parcelle(s) 271/273	71a rue de l'Altenberg Lieu-Dit « STRANGMATTEN »	74,28 are(s)
---------	--------------------------------	---	--------------

**NON SOUMIS A DELIBERATION**

Pour extrait conforme,  
Barr, le 10 décembre 2025  
La Maire,

Le secrétaire de séance,  
Gérard GLOECKLER,



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20251208-DEL\_2025\_96-DE

**S2LOW**

# VILLE DE BARR

Département du  
Bas-Rhin

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
**Sélestat**

Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Conseillers  
en fonction  
**26**

Conseillers  
présents  
**17**

Conseillers absents  
**9**

### Séance du 08 Décembre 2025

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 Novembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Saadene DELENDRA, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

### N° 02 / 08-XII-2025 INFORMATION - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

### PASSATION DES ATTRIBUTIONS DES MARCHES ET AVENANTS 67021-016-2025-12-08-97

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste exhaustive de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, est reproduite ci-après pour la période du 01 septembre 2025 au 31 octobre 2025.

Il est rappelé que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 de CGCT sont soumises aux règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment le rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

**Prestation de Nettoyage des bâtiments :**

**Lot N°02 : Ecole de la Vallée**

Pour l'entreprise PILO :

- Nettoyage mécanisé du Foyer Saint Martin pour l'Ecole de la Vallée

NETTOYAGE DE VOS LOCAUX - MECANISE	1,00	mois	794,59 €	794,59 €	20,00%
Mise à disposition d'une autolaveuse qui pourra également servir pour les différents étages de l'école.					
+ 1h de prestation lundi, mardi, jeudi et vendredi					
55,18€ x4j = 220,72 € la semaine 220,72 x 36 = 7945,92€ annuel 7945,92/10 = 794,59					

**Achats réalisés pour des montants supérieurs à 10 000€HT :**

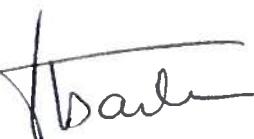
Libellé	Montant HT	Titulaire
Remplacement du sol de la cuisine de la Maison de l'enfance	10 345.50 €	Heibel Gargowitsch
Remplacement du revêtement de sol dans la Grande salle de l'Ecole de la Vallée	11 604.35€	Heibel Gargowitsch
Reprise des enrobés suite aux travaux du SDEA Rue Hartmann	16 087.08€	Eiffage Route
Fleurs pour Char de la Fête des Vendanges	18 819.00€	Agora
Préparation du chemin du cimetière catholique	21 380.00€	Matt Terrassement
Clôture et reprise sur mur	39 805.00€	Matt Terrassement
Réseau WIFI et pare-feu à la médiathèque	9 955.00€	Id Réseau

**NON SOUMIS A DELIBERATION**

Pour extrait conforme,  
Barr, le 10 Décembre 2025  
La Maire,



Le secrétaire de séance,  
Gérard GLOECKLER,

# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
**Sélestat**

Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Conseillers  
en fonction  
**26**

Conseillers  
présents  
**17**

Conseillers absents  
**9**

### Séance du 08 Décembre 2025

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, également convoqué le 18 Novembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Saadene DELENDRA, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

### N° 03 / 08-XII-2025 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES BARROISES - REPARTITION 67021-016-2025-12-08-98

La Ville de Barr soutient les associations barroises depuis de nombreuses années. Ces aides ont pour objectifs d'accompagner les associations dans leur développement et de participer aux charges qui leurs incombent dans la réalisation de leurs missions.

De ce fait, afin de contribuer au développement de la vie associative, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations sportives barroises sur la base des crédits ouverts au Budget de la Ville de BARR et des montants déterminés par l'Office Municipal des Sports.

La répartition de ces subventions se présente de la sorte :



Club	Subvention 2025
Badminton Club	1 600,00 €
Basket Barr	2 400,00 €
Billard club	600,00 €
Boxing club	1 700,00 €
Club bouliste barrois	1 000,00 €
Club Vosgien	1 500,00 €
Club d'échecs	400,00 €
Collège de Helligenstein	400,00 €
Collège Schuré	400,00 €
Football club	2 000,00 €
Handball	2 300,00 €
Judo club	1 800,00 €
Lycée Schuré	400,00 €
Ski club et Course orientation	3 000,00 €
Tennis Club	1 900,00 €
Tennis de table	2 200,00 €
Tir du Piémont	900,00 €
Twirling-Bâton	2 000,00 €
Vaillants	500,00 €
Astre (Barr/strasbourg)	1 400,00 €
Société de tir de Barr	800,00 €
Krav Maga	800,00 €
OMS	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 000,00 €</b>

**DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2025,

**CONSIDERANT** la proposition de ventilation présentée par l'Office Municipal des Sports de la Ville de Barr, sur la base des 35 000,-€,

**Le Conseil Municipal**  
 (moins les voix de H. WEISSE, P. FOISSET et L. KOPP-BRUSSIEUX qui n'ont pas pris part au vote)

**APPROUVE** la répartition proposée par l'Office Municipal des Sports ainsi que le versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives selon le détail du tableau annexé à la présente délibération.

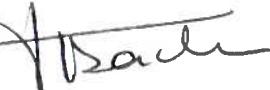
**AUTORISE** Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
 Gérard GLOECKLER




Pour extrait conforme,  
 Barr, le 10 Décembre 2025

la Maire,



# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
**Sélestat**

Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Conseillers  
en fonction  
**26**

Conseillers  
présents  
**17**

Conseillers absents  
**9**

### Séance du 08 Décembre 2025

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 Novembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Saadene DELENDRA, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

**N° 04 / 08-XII-2025 FORET COMMUNALE – PROGRAMMES DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX POUR L'EXERCICE 2026 - APPROBATION  
67021-016-2025-12-08-99**

L'Office National des Forêts a préparé les programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux de la forêt communale au titre de l'exercice 2026 et basés sur la vente de 422 m<sup>3</sup> de bois.

Ils intègrent des travaux :

- D'exploitation pour une dépense prévisionnelle d'un montant de 16 210,00 € H.T., et d'une recette prévisionnelle brute de 22 140,00 € H.T.
- Patrimoniaux pour une dépense prévisionnelle de 5 950,00 € H.T.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces programmes.



## DELIBERATION

**VU** les programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2026,

**VU** les dispositions de l'article 12 de la Charte de la forêt communale cosignée par l'Office National des Forêts et les représentants des communes forestières,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2025,

**ET EN VERTU** des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation – état prévisionnel des coupes - présenté par l'Office National des Forêts pour être réalisé en forêt communale de BARR au titre de l'exercice 2026, respectivement :

- a) un montant prévisionnel de recettes brutes de :
  - 22 140,00 € H.T et un volume de 422 m<sup>3</sup>,
- b) un montant prévisionnel de dépenses de :
  - 13 510,00 € H.T pour les travaux d'abattage, de façonnage, de débardage et de câblage,
  - 2 200,00 € H.T pour les honoraires et l'assistance à la gestion de la main d'œuvre de l'ONF,
  - 500,00 € H.T. : autres dépenses
 définissant un bilan net prévisionnel de 5 930,00 € H.T.

**APPROUVE**, au titre des travaux patrimoniaux, le programme d'actions présenté par l'Office National des Forêts au titre de l'exercice 2026, définissant un montant prévisionnel de dépenses de 5 950,00 € H.T. pour la réalisation de travaux d'entretien et de sécurité.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer ou approuver par voie de convention ou de devis leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

**CONFIE** l'encadrement de l'ensemble des travaux à l'Office National des Forêts.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre à intervenir à cet effet.

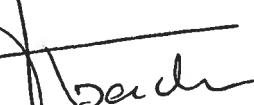
**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,  
Barr, le 10 Décembre 2025  
La Maire,

Le secrétaire de séance,  
Gérard GLOECKLER,







# VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
**Sélestat**

Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Conseillers  
en fonction  
**26**

Conseillers  
présents  
**17**

Conseillers absents  
**9**

### Séance du 08 Décembre 2025

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 Novembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Saadene DELENDRA, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

**N° 05 / 08-XII-2025 AVENUE DES VOSGES – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE, DE RENFORCEMENT DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT, DE RESTRUCTURATION DES BRANCHEMENTS ET DE REFECTION DE LA CHAUSSEE – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET DU GROUPEMENT DE COMMANDES**  
**67021-016-2025-12-08-100**

Dans le cadre des travaux programmés sur l'Avenue des Vosges, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) souhaite procéder au renouvellement du réseau d'eau potable, au renforcement du collecteur d'assainissement ainsi qu'à la restructuration des branchements existants. Parallèlement, la Ville souhaite engager les travaux de réfection de la largeur de chaussée relevant de sa compétence voirie.

Ces opérations étant fortement interconnectées, leur réalisation coordonnée présente un intérêt technique majeur, permettant d'éviter des reprises successives de voirie, de limiter les risques de dégradation entre interventions et d'assurer une gestion cohérente du chantier. La mutualisation offre également un intérêt économique notable en réduisant les coûts globaux de l'opération et en optimisant les délais d'exécution.

Pour ces raisons, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Barr et le SDEA, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, afin de procéder conjointement à la passation des marchés relatifs aux travaux précités.

Le SDEA assurerait le rôle de coordonnateur, notamment pour la préparation, la passation et l'exécution technique des marchés.

La convention constitutive fixe les responsabilités respectives, les modalités financières, les obligations de chaque membre, les missions du coordonnateur ainsi que les règles applicables en matière de contentieux. Elle prévoit que les dépenses seront supportées par chaque membre selon sa part dans les marchés, et que la coordination se poursuivra jusqu'à la signature des décomptes généraux et définitifs.

Le montant prévisionnel total de l'opération est estimé à 720 000 € HT, se décomposant entre les travaux relevant du SDEA (eau potable et assainissement) et ceux relevant de la Ville (une partie de la réfection de la chaussée). Le montant maximum à la charge de la ville de Barr sera de 50 000 € HT.

La convention est jointe à la présente délibération. Il convient donc pour le Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Madame la Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

**DELIBERATION**

**VU** les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique autorisant la constitution de groupements de commandes,

**VU** les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2025,

**CONSIDERANT** l'intérêt technique de mutualiser les interventions afin d'éviter des reprises successives et d'assurer une cohérence d'ensemble des travaux,

**CONSIDERANT** l'intérêt économique attaché à la mutualisation des marchés, permettant de réduire les coûts et d'accélérer les délais d'exécution,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Barr et le SDEA relative aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, de renforcement du collecteur d'assainissement, de restructuration des branchements et de réfection de la largeur de chaussée, Avenue des Vosges.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Barr, le 10 Décembre 2025  
La Maire,

Le secrétaire de séance,  
Gérard GLOECKLER,





# VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
**Sélestat**

Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Conseillers  
en fonction  
**26**

Conseillers  
présents  
**17**

Conseillers absents  
**9**

### Séance du 08 Décembre 2025

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, également convoqué le 18 Novembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Saadene DELENDRA, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

### N° 06 / 08-XII-2025 OPERATION FONCIERE – CESSION D'UN TERRAIN SIS 3C CHEMIN DU BUBENBACH AU PROFIT DE M. SIMSEK SERKAN ET CONSTITUTION DE SERVITUDES 67021-016-2025-12-08-101

La Ville de BARR a été sollicitée par Monsieur SIMSEK Serkan d'une demande d'acquisition de parcelles, sises 3C Chemin du Bubenbach, afin d'y construire sa maison d'habitation. Ces parcelles propriétés de la Ville de BARR, sont classées en zone UB2 du PLUi et sont cadastrées comme suit :

- Section 22 n°552 de 6,47 ares,
- Section 22 n°467 de 0,20 are.

Lesdites parcelles n'ayant pas un intérêt stratégique pour la Ville de BARR, il est proposé au Conseil Municipal de céder lesdites parcelles.

#### 1) Cession desdites parcelles

La Division du Domaine, dans son avis en date du 7 novembre 2025, a estimé ledit foncier au prix de 113.500,00 €.

L'acquéreur a proposé à la Ville de BARR, pour l'emprise de 6,67 ares, un prix de 142.340,00€, hors frais et taxes éventuels dus en sus par l'acquéreur.

Il est proposé de conclure dans un premier temps une promesse de vente, qui sera soumise aux conditions suspensives d'usage en matière de vente, auxquelles il conviendra d'ajouter notamment la condition suspensive particulière suivante :

- l'obtention d'un financement auprès de la banque,

Au cas où les conditions de la promesse seraient réalisées et que l'un ou l'autre des bénéficiaires ne régularise pas l'acte de vente, le bénéficiaire défaillant devra verser une clause pénale à la Ville à hauteur de 10% du prix HT du volume concerné.

L'acte de vente définitif devra être réitéré au plus tard, dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente, étant précisé que ce délai pourra être prorogé d'un commun accord entre les parties.

L'acte de vente sera soumis à l'interdiction de revendre les parcelles vendues à l'état libre et nu sans accord préalable du vendeur pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre Foncier.

## 2) Constitution d'un acte de servitudes

Il convient également de préciser que les réseaux d'assainissement, les réseaux d'eaux et les réseaux secs de la parcelle voisine, cadastrée section 22 n°550, se situent sur la parcelle cadastrée section 22 n°552, objet de ladite cession (cf. plan en annexe). Or, la parcelle, objet de ladite cession, n'est grevée d'aucune servitude.

Aussi, préalablement à la cession, il est proposé d'instaurer au profit de la parcelle voisine, une servitude de pose de canalisation, ainsi qu'une servitude de passage pour l'entretien, la réparation et le renouvellement desdits réseaux, sur la parcelle cadastrée (fonds servant) :

- Section 22 n°552 de 6,47 ares, propriété de la Ville de BARR, faisant l'objet de la cession au profit de Monsieur SIMSEK ;

Sur une largeur de 3 mètres sur 40 mètres de long et d'une hauteur de 1,50 mètres, permettant l'accès à pied ou au moyen de véhicules et engins nécessaires, dans la limite du strict nécessaire, tel que cela figure sur le plan annexé.

Au profit de la parcelle (fonds dominant) cadastrée :

- Section 22 n°550 de 6 ares, appartenant à Madame PANTZER Jessica ;

Le tracé de la servitude et sa largeur ont été définis conformément au plan joint en annexe.

Aussi, au regard de ces différents éléments, il est proposé au Conseil Municipal de céder ledit foncier, à Monsieur Serkan SIMSEK, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, aux prix et conditions évoquées ci-dessus, ainsi que de constituer les servitudes tels que mentionnées ci-dessus.

**DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

**VU** les articles 637 et suivants du Code Civil,

**VU** l'avis de la Division du Domaines en date du 7 novembre 2025,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

**CONSIDERANT** qu'il n'y a aucun intérêt pour la Ville de Barr de conserver ce foncier,

**CONSIDERANT** que Monsieur SIMSEK Serkan a accepté le prix et les conditions de cession ;

**CONSIDERANT** la nécessité de constituer une servitude de pose de canalisation, ainsi qu'une servitude de passage pour l'entretien, la réparation et le renouvellement des réseaux présents sur ladite parcelle, tel qu'exposé ci-dessus,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**  
(moins 1 voix contre : A. DEBAISIEUX)

**DECIDE** de céder à Monsieur SIMSEK Serkan, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, le foncier sis 3C Chemin du Bubenbach, cadastré comme suit :

Section 22 n°552 de 6,47 ares,  
Section 22 n°467 de 0,20 are,

Au prix d'acquisition total de 142.340,00 €, hors frais et taxes éventuels dus en sus par l'acquéreur.

**FIXE** les conditions essentielles suivantes :

- La conclusion dans un premier temps d'une promesse de vente, qui sera soumise aux conditions suspensives d'usage en matière de vente, auxquelles il conviendra d'ajouter notamment la condition suspensive particulière d'obtention d'un financement auprès de la banque,

Au cas où les conditions de la promesse seraient réalisées et que l'un ou l'autre des bénéficiaires ne régularise pas l'acte de vente, le bénéficiaire défaillant devra verser une clause pénale à la Ville à hauteur de 10% du prix HT du volume concerné.

- L'acte de vente définitif devra être réitéré au plus tard, dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente, étant précisé que ce délai pourra être prorogé d'un commun accord entre les parties, aux conditions suivantes :
  - l'interdiction de revendre les parcelles vendues à l'état libre et nu sans accord préalable du vendeur pendant une durée de cinq à compter de la signature de l'acte authentique de vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre Foncier ;

**DECIDE** l'instauration d'une servitude de pose de canalisation, ainsi qu'une servitude de passage pour l'entretien, la réparation et le renouvellement des réseaux d'assainissement à titre permanent, pour tout véhicule et toute personne,

Sur la parcelle (fonds servant) cadastrée :

- Section 22 n°552 de 6,47 ares,

Sur une largeur de 3 mètres sur 40 mètres de long et d'une hauteur de 1,50 mètres, permettant l'accès à pied ou au moyen de véhicules et engins nécessaires, dans la limite du strict nécessaire, tel que cela figure sur le plan annexé.

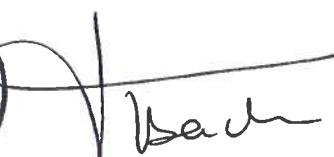
Au profit de la parcelle (fonds dominant) cadastrée :

- Section 22 n°550 de 6 ares,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession, de constitution de servitudes et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,  
Barr, le 10 Décembre 2025  
La Maire,

Le secrétaire de séance,  
Gérard GLOECKLER,



# VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
**Sélestat**

Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Conseillers  
en fonction  
**26**

Conseillers  
présents  
**17**

Conseillers absents  
**9**

### Séance du 08 Décembre 2025

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, également convoqué le 18 Novembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Saadene DELENDRA, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

### N° 07 / 08-XII-2025 OPERATION FONCIERE – CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 2 RUE BRUNE AU PROFIT DE LA SOCIETE GARANI 67021-016-2025-12-08-102

La Ville de BARR est propriétaire de l'immeuble sis 2 rue Brune, qui constitue un immeuble d'habitation de 200 m<sup>2</sup>, cadastré comme suit :

- Section 07 parcelle n°38 de 1,63 ares, classée en zone UA du PLUi,

Ledit immeuble d'habitation étant fortement dégradé et nécessitant de lourd travaux de rénovation, il a été décidé par la Ville de Barr de céder ledit bien.

Ce dernier a été acquis par la Ville de BARR, par acte de vente en date du 3 mai 2021, suite à l'exercice de son droit de préemption par arrêté en date du 17 février 2020, au prix contenu dans la déclaration d'intention d'aliéner, de 25.000,00 €.

Conformément aux objectifs définis aux articles L.210-1 et L300-1 du code, ce bien a été acquis par la Ville de BARR, afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement ayant pour objet la réalisation d'un équipement collectif, visant à restructurer le carrefour rue Brune/rue de l'Ile/rue du Collège.

Depuis l'acquisition de ce bien, cette opération n'ayant pu être réalisée et ayant depuis été abandonnée, la Ville de Barr souhaite désormais céder ledit bien.

L'article L.213-11 du code de l'urbanisme dispose que : « Si le titulaire du droit de préemption décide d'utiliser ou d'aliéner pour d'autres objets que ceux mentionnés au premier alinéa de l'article L. 210-1 un bien acquis depuis moins de cinq ans par exercice de ce droit, il doit informer de sa décision les anciens propriétaires ou leurs ayants cause universels ou à titre universel et leur proposer l'acquisition de ce bien en priorité ».

Aussi, la Ville de BARR a, par courrier transmis en date du 14 décembre 2023, proposé aux anciens propriétaires l'acquisition dudit bien, conformément aux dispositions prévues aux articles L.213-11 et R.213-16 du code de l'urbanisme.

Les anciens propriétaires n'ayant pas répondu dans le délai de deux mois à compter de la date d'avis de réception de la notification, ils sont réputés, en application de l'article R213-16 du code de l'urbanisme, avoir renoncé au rachat dudit bien.

En outre, l'article L.213-11 alinéa 7 du code de l'urbanisme dispose que : « Dans le cas où les anciens propriétaires ou leurs ayants cause universels ou à titre universel ont renoncé expressément ou tacitement à l'acquisition dans les conditions visées aux alinéas précédents, le titulaire du droit de préemption doit également proposer l'acquisition à la personne qui avait l'intention d'acquérir le bien ».

Aussi, la Ville de BARR a, par courrier transmis en date du 8 mars 2024, proposé à l'acquéreur évincé l'acquisition dudit bien, conformément aux dispositions prévues aux articles L.213-11, R.213-19 et R.213-16 du code de l'urbanisme.

Ce dernier n'ayant pas répondu dans le délai de deux mois à compter de la date d'avis de réception de la notification, il est réputé avoir également renoncé au rachat du bien. La Ville de BARR peut donc céder librement ledit bien.

La Division du Domaine, dans son avis en date du 4 juillet 2024, a estimé ledit bien au prix de 25.000,00 €.

Aussi, la Ville de BARR a été destinataire en date du 19 septembre 2025, d'une proposition d'acquisition dudit bien, de la part de la SCI GARANI, au prix de 27.780,00 €, hors frais et taxes éventuels dus en sus par l'acquéreur.

La somme de 2.778,00 € de commission sera reversée par la Ville au profit du Mandataire, Natimmo, nom commercial de LA FOURMI, représentée par son agent commercial Nathalie RIGAUT, au regard du mandat de vente signé en date du 02 septembre 2025 entre la Ville de BARR et Natimmo.

Aussi, au regard de ces différents éléments, il est proposé au Conseil Municipal de céder ledit foncier, à la SCI GARANI, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, aux prix et conditions évoquées ci-dessus.

## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

**VU** l'avis de la Division du Domaines en date du 4 juillet 2024,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

**CONSIDERANT** que le bien a été acquis par la Ville, suite à l'exercice de son droit de préemption, afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement ayant pour objet la réalisation d'un équipement collectif, visant à restructurer le carrefour rue Brune/rue de l'Ile/rue du Collège,

**CONSIDERANT** que depuis l'acquisition de ce bien, cette opération n'ayant pu être réalisée et ayant depuis été abandonnée, la Ville de Barr souhaite désormais céder ledit bien,

**CONSIDERANT** que les anciens propriétaires et l'acquéreur évincé, ont été sollicités et sont réputés avoir renoncé à acquérir ledit bien,

**CONSIDERANT** que la SCI GARANI a accepté le prix et les conditions de cession ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** de céder à la SCI GARANI, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, l'immeuble sis 2 rue Brune, cadastré comme suit :

- Section 07 parcelle n°38 de 1,63 ares, classée en zone UA du PLUi,

Au prix de cession total de 27.780,00 €, hors frais et taxes éventuels dus en sus par l'acquéreur.

**DECIDE** de payer la somme de 2.778,00 € de commission au profit du Mandataire, Natimmo, nom commercial de LA FOURMI, représentée par son agent commercial Nathalie RIGAUT, au regard du mandat de vente signé en date du 02 septembre 2025.

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,  
Barr, le 10 Décembre 2025  
La Maire,



Le secrétaire de séance,  
Gérard GLOECKLER,

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

S2LO

ID : 067-216700211-20251208-DEL\_2025\_102-DE

# VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
**Sélestat**

Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Conseillers  
en fonction  
**26**

Conseillers  
présents  
**17**

Conseillers absents  
**9**

### Séance du 08 Décembre 2025

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, également convoqué le 18 Novembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Saadene DELENDRA, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

### N° 08 / 08-XII-2025 PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE – OCTROI DE SUBVENTION 67021-016-2025-12-08-103

Par décisions des 29 juin 1998, 14 décembre 1998 et 7 septembre 2009, le Conseil Municipal a délibéré afin de mettre en place un dispositif d'aide visant à promouvoir l'identité architecturale et urbaine locale, mises en œuvre conjointement avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ces dispositions de promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, permettent aux bénéficiaires de l'aide communale de solliciter l'aide départementale aux mêmes taux, doublant ainsi le financement de leurs travaux.

Afin de permettre la poursuite du processus d'entretien et de restauration des immeubles anciens barrois, une délibération du Conseil Municipal, en date du 8 juillet 2013, a permis de doubler les tarifs communaux.

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a validé la participation au nouveau dispositif mis en place par la Collectivité Européenne d'Alsace, tout en maintenant son propre dispositif communal.

C'est dans ce cadre que plusieurs dossiers de demande de subvention, au titre du dispositif communal, ont été déposées.

Au regard des éléments qui ont été exposé ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal, donner une suite favorable à ces demandes, et d'attribuer, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- Madame FREDERICK Lauriane demeurant 40 rue du Docteur Sultz, 67140 Barr, pour le ravalement de façade sis 40 rue du Docteur Sultz à BARR : subvention de 2 463,60 €.

**DELIBERATION**

**VU** sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

**VU** sa décision en date du 27 mai 2019,

**CONSIDERANT** les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**OCTROIE**, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- Madame FREDERICK Lauriane demeurant 40 rue du Docteur Sultz, 67140 Barr, pour le ravalement de façade sis 40 rue du Docteur Sultz à BARR : subvention de 2 463,60 €.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Barr, le 10 Décembre 2025  
La Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Baud".

Le secrétaire de séance,  
Gérard GLOECKLER,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "G. GLOECKLER".

# VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
Sélestat

Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Conseillers  
en fonction  
**26**

Conseillers  
présents  
**17**

Conseillers absents  
**9**

### Séance du 08 Décembre 2025

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, également convoqué le 18 Novembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Saadene DELENDRA, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

### N° 09 / 08-XII-2025 BUDGET PRINCIPAL 2025 – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N°3 (DM3) 67021-016-2025-12-08-104

La prise en compte de l'évolution en cours d'année des chiffres du Budget Primitif (BP) se traduit par l'adoption de Décisions Modificatives (DM) présentées au fil de l'eau.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

#### Section de fonctionnement / Dépenses : + 13 938,62 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
011	60226	Habillement et vêtement de travail	-9 000,00 €
011	60611	Eau et assainissement	+10 000,00 €
011	606121	Électricité	-30 000,00 €
011	60632	Fournitures de petit équipements	+15 000,00 €
011	60636	Habillement et vêtement de travail	+9 000,00 €
011	61351	Matériel roulant	+3 000,00 €
011	61358	Locations mobilières autres	+10 000,00 €
011	61521	Terrains	-50 000,00 €
011	615228	Autres bâtiments publics	+25 000,00 €
011	615231	Voiries	-30 000,00 €

011	615232	Entretien et répar. sur biens immobilier	+10 000,00 €
011	61551	Matériel roulant	-15 000,00 €
011	61558	Autres biens mobiliers	+10 000,00 €
011	6184	Versement à des organismes de formation	+8 000,00 €
011	6228	Rémunération - honoraires d'intermédiaire	+30 000,00 €
011	6234	Réceptions	-9 000,00 €
011	6236	Catalogues et imprimés	+9 000,00 €
011	6283	Frais de nettoyage	+20 000,00 €
012	6218	Autre personnel extérieur	+10 000,00 €
012	64111	Rémunération principale	-45 000,00 €
012	64112	Pers. Tit. Supplément familial de traitement	+8 000,00 €
012	64131	Rémunérations	-30 000,00 €
012	64132	Pers. Non tit. Supplément familial de trait.	-3 000,00 €
012	6414	Personnel rémunéré à la vacation	-3 000,00 €
012	64168	Autres emplois aidés	-10 000,00 €
012	6453	Colisations aux caisses de retraites	+35 000,00 €
012	64731	versées directement	-12 000,00 €
012	6474	Versements aux autres	+2 000,00 €
012	6478	Autres charges sociales diverses	+10 000,00 €
012	6488	Autres charges	+1 000,00 €
014	7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les log.	+21 000,00 €
65	65311	Indemnités de fonction	-5 500,00 €
65	65312	Frais de mission et déplacement	-1 000,00 €
65	65313	Cotisation retraites	+3 000,00 €
65	65314	Cotisation de sécurité sociale - part patronale	-2 000,00 €
65	65731	Etat	+1 000,00 €
65	657351	GFP de rattachement	+11 500,00 €
65	65741	Subventions - Ménage	-20 000,00 €
65	65742	Subventions - Entreprises	-9 000,00 €
65	65811	Droits d'utilisation	+10 000,00 €
65	65818	Autres	+2 000,00 €
65	65888	Autres	+10 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	-31 123,41 €
042	6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corp.	+45 062,03 €

**Section de fonctionnement / Recettes : + 13 938,62 €**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
042	7811	Reprises sur amortissem° des immo.	+10,03 €
042	777	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpté	+13 928,59 €

**Section d'investissement / Dépenses : + 191 688,62 €**

OP. / CHAP	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
041	1312	Régions	+75 000,00 €
041	1313	Départements	+102 750,00 €
040	13911	Etat et établissements nationaux	+8 251,16 €
040	139361	Fonds affectés à l'équipement (detr)	+5 677,43 €
040	281321	Immeubles de rapport	+0,01 €
040	28152	Installations de voirie	+0,01 €
040	281828	Autres matériels de transport	+0,01 €
040	28188	Autres	+10,00 €

Section d'investissement / Recettes : + 191 688,62 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
10	10226	Taxe d'aménagement	-30 000,00 €
10	10222	FCTVA	+30 000,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-31 123,41 €
040	28031	Frais d'études	+1 647,00 €
040	28046	Attributions de compensation	+2 091,00 €
040	2805	Concessions, brevets, licences	+2 132,00 €
040	28128	Autres agencements et aménagements	+1 001,00 €
040	281318	Autres bâtiments publics	-14 027,97 €
040	28151	Réseaux de voirie	+775,00 €
040	28152	Installations de voirie	+21 829,00 €
040	28158	Autres installations, matériel	+13 887,00 €
040	281838	Autre matériel informatique	+12 697,00 €
040	281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	+847,00 €
040	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	+1 898,00 €
040	28188	Autres	+286,00 €
041	1322	Régions	+75 000,00 €
041	1323	Départements	+102 750,00 €

## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 31 mars 2025 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2025,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

**Et en vertu des exposés préalables,**

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**ADOpte** la décision modificative n°3 budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Barr.

**APPROUVE** l'augmentation de 1 437,10 € de la subvention prévisionnelle du Tennis club de Barr de Barr portant ainsi le montant total de la participation de la Ville de Barr à l'utilisation des installations sportives à 7 937,10 €.

**VOTE** aux articles détaillés dans le tableau ci-dessus les crédits définis

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

La secrétaire de séance,  
Gérard GLOECKLER




Pour extrait conforme,  
Barr, le 10 Décembre 2025  
La Maire,



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20251208-DEL\_2025\_104-DE

S2LO

# VILLE DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
**Sélestat**

Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Conseillers  
en fonction  
**26**

Conseillers  
présents  
**17**

Conseillers absents  
**9**

### Séance du 08 Décembre 2025

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 Novembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Saadene DELENDRA, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

### N° 10 / 08-XII-2025 AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 67021-016-2025-12-08-105

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance durant cette période,
- engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice précédent et correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre durant cet exercice. Ces derniers peuvent en effet faire l'objet d'une réalisation dès la transmission d'un état récapitulatif au comptable.

Le budget primitif 2026 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors d'une séance qui se déroulera au plus tard au mois d'avril 2026 et postérieurement au Débat d'Orientation Budgétaire.

Aussi, et afin d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Ville de Barr et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater et donc payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente selon le détail figurant dans l'état ci-après :

	Nature	Libellé	Budget Primitif	25%
	2046	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	36 000,00	9 000,00
Total Opération		PAS D'OPERATION	36 000,00	9 000,00
	2313	CONSTRUCTIONS	60 200,10	15 050,02
Total Opération	02061	EXTENSION POSTE POLICE MUNICIPALE	60 200,10	15 050,02
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	315 396,00	78 849,00
Total Opération	0209	RENOVAT° EGLISE CATHOLIQUE	315 396,00	78 849,00
	2313	CONSTRUCTIONS	13 440,00	3 360,00
Total Opération	0262	MUR CIMETIERE KIRCHBERG	13 440,00	3 360,00
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	38 300,00	9 575,00
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	89 801,70	22 450,42
	215731	MATERIEL ROULANT	400 224,00	100 056,00
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	169 038,12	42 259,53
	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	50 722,62	12 680,65
Total Opération	1102	MATERIELS-OUTILLAGES-MOBILIERS	748 086,44	187 021,61
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	705 530,76	176 382,69
	21321	IMMEUBLES DE RAPPORT	4 220,00	1 055,00
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	8 411,80	2 102,95
Total Opération	1202	AMENAGTS BÂTIMENTS COMMUNAUX	718 162,56	179 540,64
	21314	BÂTIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	9 000,00	2 250,00
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	11 500,00	2 875,00
	21321	IMMEUBLES DE RAPPORT	2 500,00	625,00
Total Opération	1207	MISE AUX NORMES PMR	23 000,00	5 750,00
	21314	BÂTIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	120 949,93	30 237,48
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	500,00	125,00
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	4 504,00	1 126,00
Total Opération	1242	FOLIE MARCO (portail et locaux)	125 953,93	31 488,48
	21312	BÂTIMENTS SCOLAIRES	107 408,90	26 852,22
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	68 400,00	17 100,00
	21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	17 600,00	4 400,00
Total Opération	21000	AMENAGTS BÂTIMENTS SCOLAIRES	193 408,90	48 352,22
	4581301	DÉPENSES (À SUBDIVISER PAR MANDAT)-CHEMIN DE GERTW	8 836,75	2 209,18
Total Opération	301	CHEMIN DE GERTWILLER	8 836,75	2 209,18
	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	127 631,11	31 907,77

<b>Total Opération</b>	<b>81400</b>	<b>AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>127 631,11</b>	<b>31 907,77</b>
	2031	FRAIS D'ETUDES	5 460,00	1 365,00
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	180 108,15	45 027,03
<b>Total Opération</b>	<b>81403</b>	<b>VIDEOPROTECTION</b>	<b>185 568,15</b>	<b>46 392,03</b>
	2313	CONSTRUCTIONS	380 000,00	95 000,00
<b>Total Opération</b>	<b>82003</b>	<b>EXTENSION BATIMENT POLE TECHNIQUE</b>	<b>380 000,00</b>	<b>95 000,00</b>
	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	543 406,74	135 851,68
<b>Total Opération</b>	<b>82116</b>	<b>PARKING ALTGASS</b>	<b>543 406,74</b>	<b>135 851,68</b>
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	895 000,00	223 750,00
	21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	23 000,00	5 750,00
	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	92 253,07	23 063,26
<b>Total Opération</b>	<b>82200</b>	<b>AMENAGTS DE VOIRIE</b>	<b>1 010 253,07</b>	<b>252 563,26</b>
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	60 000,00	15 000,00
<b>Total Opération</b>	<b>82249</b>	<b>CHEMINS RURAUX</b>	<b>60 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	7 942,42	1 985,60
<b>Total Opération</b>	<b>823204</b>	<b>RUE SULTZER - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE</b>	<b>7 942,42</b>	<b>1 985,60</b>
	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	1 676 560,00	419 140,00
<b>Total Opération</b>	<b>82410</b>	<b>OP.FONCIERES &amp; IMMOBILIERES</b>	<b>1 676 560,00</b>	<b>419 140,00</b>
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	50 000,00	12 500,00
<b>Total Opération</b>	<b>9020</b>	<b>DYNAMISATION DU BOURG CENTRE</b>	<b>50 000,00</b>	<b>12 500,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>GENERAL</b>		<b>6 311 346,17</b>	<b>1 577 836,54</b>

**DELIBERATION**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Ville de Barr et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents,

**CONSIDERANT** que l'adoption du prochain budget est programmée au plus tard en avril 2026,

**VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2025,

**Et en vertu** des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

	Nature	Libellé	Budget Primitif	25%
	2046	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	36 000,00	9 000,00
Total Opération		PAS D'OPERATION	36 000,00	9 000,00
	2313	CONSTRUCTIONS	60 200,10	15 050,02
Total Opération	02061	EXTENSION POSTE POLICE MUNICIPALE	60 200,10	15 050,02
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	315 396,00	78 849,00
Total Opération	0209	RENOVAT° EGLISE CATHOLIQUE	315 396,00	78 849,00
	2313	CONSTRUCTIONS	13 440,00	3 360,00
Total Opération	0262	MUR CIMETIERE KIRCHBERG	13 440,00	3 360,00
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	38 300,00	9 575,00
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	89 801,70	22 450,42
	215731	MATERIEL ROULANT	400 224,00	100 056,00
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	169 038,12	42 259,53
	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	50 722,62	12 680,65
Total Opération	1102	MATERIELS-OUTILLAGES-MOBILIERS	748 086,44	187 021,61
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	705 530,76	176 382,69
	21321	IMMEUBLES DE RAPPORT	4 220,00	1 055,00
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	8 411,80	2 102,95
Total Opération	1202	AMENAGTS BÂTIMENTS COMMUNAUX	718 162,56	179 540,64
	21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	9 000,00	2 250,00
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	11 500,00	2 875,00
	21321	IMMEUBLES DE RAPPORT	2 500,00	625,00
Total Opération	1207	MISE AUX NORMES PMR	23 000,00	5 750,00
	21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	120 949,93	30 237,48
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	500,00	125,00
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	4 504,00	1 126,00
Total Opération	1242	FOLIE MARCO (portail et locaux)	125 953,93	31 488,48
	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	107 408,90	26 852,22
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	68 400,00	17 100,00
	21831	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	17 600,00	4 400,00
Total Opération	21000	AMENAGTS BATIMENTS SCOLAIRES	193 408,90	48 352,22
	4581301	DÉPENSES (À SUBDIVISER PAR MANDAT)-CHEMIN DE GERTW	8 836,75	2 209,18
Total Opération	301	CHEMIN DE GERTWILLER	8 836,75	2 209,18
	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	127 631,11	31 907,77
	81400	AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	127 631,11	31 907,77
	2031	FRAIS D'ETUDES	5 460,00	1 365,00
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	180 108,15	45 027,03
Total Opération	81403	VIDEOPROTECTION	185 568,15	46 392,03
	2313	CONSTRUCTIONS	380 000,00	95 000,00
Total Opération	82003	EXTENSION BATIMENT POLE TECHNIQUE	380 000,00	95 000,00
	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	543 406,74	135 851,68
Total Opération	82116	PARKING ALTGASS	543 406,74	135 851,68

	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	895 000,00	223 750,00
	21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	23 000,00	5 750,00
	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	92 253,07	23 063,26
<b>Total Opération</b>	<b>82200</b>	<b>AMENAGTS DE VOIRIE</b>	<b>1 010 253,07</b>	<b>252 563,26</b>
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	60 000,00	15 000,00
<b>Total Opération</b>	<b>82249</b>	<b>CHEMINS RURAUX</b>	<b>60 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	7 942,42	1 985,60
<b>Total Opération</b>	<b>823204</b>	<b>RUE SULTZER - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE</b>	<b>7 942,42</b>	<b>1 985,60</b>
	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	1 676 560,00	419 140,00
<b>Total Opération</b>	<b>82410</b>	<b>OP.FONCIERES &amp; IMMOBILIERES</b>	<b>1 676 560,00</b>	<b>419 140,00</b>
	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	50 000,00	12 500,00
<b>Total Opération</b>	<b>9020</b>	<b>DYNAMISATION DU BOURG CENTRE</b>	<b>50 000,00</b>	<b>12 500,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>GENERAL</b>		<b>6 311 346,17</b>	<b>1 577 836,54</b>

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la ville de Barr, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,  
Barr, le 10 Décembre 2025  
La Maire,



Le secrétaire de séance,  
Gérard GLOECKLER,

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20251208-DEL\_2025\_105-DE

S2LO

# VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
**Sélestat**

Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Conseillers  
en fonction  
**26**

Conseillers  
présents  
**17**

Conseillers absents  
**9**

### Séance du 08 Décembre 2025

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 Novembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Saadene DELENDRA, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

**N° 11 / 08-XII-2025 RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT DE VACATAIRES  
POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 ET  
MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS  
RECENSEURS  
67021-016-2025-12-08-106**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

#### Recrutement de vacataires

Concernant les vacataires, le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public. Ainsi, l'article 1er du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ainsi, les 3 critères pouvant qualifier les vacataires sont :

- La spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité
- La rémunération : elle est attachée à l'acte

Il est nécessaire, afin d'engager un vacataire, de prendre une délibération autorisant le recrutement d'un vacataire par l'autorité territoriale (et de prévoir l'inscription de crédits nécessaires à la rémunération au budget de la collectivité). La création d'emploi n'est pas nécessaire car il s'agit d'un besoin ponctuel de la collectivité qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent donc pas un emploi permanent ou non permanent.

#### Proposition de recrutement de vacataires au 01/01/2026 :

Le recensement général de la population de la commune de Barr va intervenir aux mois de janvier et février 2026 avec le concours de l'INSEE.

Il permet de connaître la diversité et l'évolution de la population en France.

L'INSEE fournit des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre et leurs caractéristiques : répartition par sexe, par âge, profession, conditions de logements, modes de transports, déplacements domicile/travail, etc....

La loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 définit les principes de la rénovation du recensement. Le recensement est devenu une compétence partagée de l'Etat et des communes.

Les communes ont désormais la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. Il exploite ensuite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de la population légale de chaque collectivité. Ces chiffres sont authentifiés chaque année par un décret. Les communes de moins de 10 000 habitants comme Barr sont recensées une fois tous les cinq ans par roulement.

Ce recensement préparé et réalisé par la commune en lien avec l'INSEE génère un coût et est en partie financé par une dotation forfaitaire de l'Etat. Cette dotation forfaitaire n'a pas vocation à couvrir nécessairement l'ensemble des coûts liés aux opérations de recensement.

Un agent ne pouvant recenser plus de 250 logements, il est proposé de recruter 16 agents recenseurs sous statut vacataire afin d'assurer les opérations du recensement.

Le coordonnateur communal, chargé de préparer et d'encadrer la collecte est un agent de la collectivité.

La rémunération proposée pour les agents recenseurs est de :

- 1,80 € par feuille de logement remplie
- 1,50 € par bulletin individuel rempli
- 25,00 € par séance de formation (demi-journée)
- 100,00 € pour la tournée de reconnaissance
- 30,00 € pour la mise sous pli pour chaque district

Par ailleurs, il est proposé de majorer de 10% la rémunération finale des agents recenseurs qui auront atteint un taux de 97 % de retours concernant les fiches de logement remplies au sein du secteur qui leur est attribué.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement de 16 agents recenseurs rémunérés dans les conditions décrites ci-dessus.

**DELIBERATION**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
- VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2025,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** le recrutement de 16 agents recenseurs sous statut vacataire ;

**RAPPELLE** d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé ;

**CHARGE** Madame la Maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser ;

**FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,80 € par feuille de logement remplie
- 1,50 € par bulletin individuel rempli
- 25,00 € par séance de formation (demi-journée)
- 100,00 € pour la tournée de reconnaissance
- 30,00 € pour la mise sous pli pour chaque district
- Majoration de 10% la rémunération finale des agents recenseurs qui auront atteint un taux de 97 % de retours concernant les fiches de logement remplies au sein du secteur qui leur a été attribué.

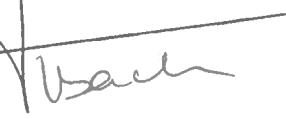
**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,  
Gérard GLOECKLER,




Pour extrait conforme,  
Barr, le 10 Décembre 2025  
La Maire,



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20251208-DEL\_2025\_106-DE

**S2LOW**

# VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
**Sélestat**

Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Conseillers  
en fonction  
**26**

Conseillers  
présents  
**17**

Conseillers absents  
**9**

### Séance du 08 Décembre 2025

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, également convoqué le 18 Novembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Saadene DELENDRA, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

**N° 12 / 08-XII-2025 RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA CONVENTION  
DE PARTICIPATION RISQUE SANTE 2026 - 2031 DU CENTRE  
DE GESTION DU BAS-RHIN  
67021-016-2025-12-08-107**

Le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

En vertu des dispositions réglementaires les centres de gestion ont désormais l'obligation de proposer des conventions de participation couvrant les risques santé et prévoyance, auxquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent adhérer si elles le souhaitent.

Dans le cadre de la nouvelle mission obligatoire instituée aux articles L827-7 et L827-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), le Centre de Gestion du Bas-Rhin a lancé une consultation visant à la mise en œuvre d'une nouvelle convention de participation en santé complémentaire, qui prendra effet au 01/01/2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'y adhérer pour la 3<sup>ème</sup> fois consécutive (la convention en cours, qui est la 2<sup>ème</sup> proposée par le Centre de Gestion et qui a pris effet au 1er janvier 2019 pour une durée initiale de 6 ans, a été prorogée pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31/12/2025).

**DELIBERATION**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Assurances ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de la mutualité,
- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25/03/2019 portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25/03/2024 portant revalorisation de la participation employeur à la complémentaire santé ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;
- VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23/10/2025 ;
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2025,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

**DECIDE** d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

**DECIDE** de fixer le niveau de participation financière employeur dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- La participation forfaitaire est modulée comme suit dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :
 

- Agent seul :	28 € par mois
- Conjoint :	14 € par mois
- Enfant à charge :	15.20 € par mois

**PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

**PREND ACTE** que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**AUTORISE** Madame la Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

Pour extrait conforme,  
Barr, le 10 Décembre 2025  
La Maire,



Le secrétaire de séance,  
Gérard GLOECKLER,

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

S2LO

ID : 067-216700211-20251208-DEL\_2025\_107-DE

# VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
**Sélestat**

Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Conseillers  
en fonction  
**26**

Conseillers  
présents  
**17**

Conseillers absents  
**9**

### Séance du 08 Décembre 2025

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, également convoqué le 18 Novembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Saadene DELENDRA, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

**N° 13 / 08-XII-2025 MODIFICATION DES GARANTIES ASSUREES AU TITRE DU  
CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027  
DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN  
67021-016-2025-12-08-108**

Les fonctionnaires territoriaux affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) ne dépendent pas du régime général de la sécurité sociale (sauf en ce qui concerne les frais de soins du régime maladie) mais relèvent des dispositions prévues par leur statut. Ils bénéficient d'un régime dit "spécial" de Sécurité Sociale, à la charge de leur employeur.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps non complet non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents non titulaires de droit public dépendent quant à eux du régime général de Sécurité Sociale. Ils bénéficient à ce titre d'une protection sociale. Toutefois, les textes les régissant prévoient également de les faire bénéficier d'une protection statutaire à la charge de leur employeur public. Cette protection statutaire intervient en complément de la protection sociale assurée par le régime général de la Sécurité Sociale.

Les collectivités ont ainsi des obligations à l'égard de leur personnel : paiement d'un capital en cas de décès, des frais médicaux en cas d'accident du travail et des indemnités journalières, congé maternité, congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, accident de service, maladie professionnelle...

L'autorité territoriale supporte ainsi la charge financière des conséquences de l'application du statut et peut transférer cette charge auprès d'une compagnie d'assurance en souscrivant un contrat d'assurance des risques statutaires.

Les dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, permettent aux collectivités et établissements publics de confier au Centre de Gestion le pouvoir de souscrire pour leur compte un tel contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose aux collectivités et établissements publics du département un contrat groupe en matière d'Assurance Statutaire, pour les protéger contre les risques financiers liés aux incapacités temporaires, invalidité ou décès de leurs agents.

À l'issue de la mise en concurrence opérée dans le cadre des marchés publics, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu l'offre du groupement RELYENS, courtier gestionnaire et GMF, compagnie d'assurances. Ce contrat s'applique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027. Le Conseil Municipal de Barr avait décidé d'adhérer à ce contrat par délibération du 11/12/2023.

RELYENS a fait savoir qu'en raison de l'évolution à la hausse de la sinistralité, de nouvelles conditions tarifaires s'appliqueraient au 1<sup>er</sup> janvier prochain concernant ce contrat d'assurance statutaire : si la commune de Barr souhaite maintenir les garanties actuelles assurées pour les agents CNRACL, le taux de cotisation passerait de 7.32% à 10.98% (l'assiette étant constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), et du supplément familial de traitement).

Afin d'éviter une hausse conséquente, il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer les garanties inscrites au contrat pour les agents CNRACL comme suit :

#### **Garanties actuelles :**

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Décès Accident du Travail (Indemnités Journalières - Maladie Professionnelle - Frais Médicaux) Longue maladie/Maladie longue durée Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt Maternité/Paternité	7,32 %
---	--------

#### **Nouvelles garanties :**

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Décès Accident du Travail (Indemnités Journalières - Maladie Professionnelle - Frais Médicaux) avec une franchise de 15 jours par arrêt Longue maladie Maladie longue durée Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt Maternité/Paternité	9,52 %
--	--------

Les garanties assurées pour les agents IRCANTEC restent inchangées.

## DELIBERATION

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
- VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU** le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1er janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**CONSIDERANT** la délibération en date du 11/12/2023 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Barr adhère au contrat précité,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** de modifier les garanties assurées pour les agents CNRACL comme suit :

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Décès	
Accident du Travail (Indemnités Journalières - Maladie Professionnelle - Frais Médicaux) avec une franchise de 15 jours par arrêt	
Longue maladie Maladie longue durée	9.52 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt	
Maternité/Paternité	

**DIT QUE** Les garanties assurées pour les agents IRCANTEC restent inchangées :

Désignation des risques	Franchise	Taux
Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	1.27%

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Le secrétaire de séance,  
Gérard GLOECKLER



Pour extrait conforme,  
Barr, le 10 Décembre 2025  
La Maire,




Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

S2LOW

ID : 067-216700211-20251208-DEL\_2025\_108-DE

# VILLE DE BARR

Département du  
Bas-Rhin

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 08 Décembre 2025

Arrondissement de  
Sélestat

Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Conseillers  
en fonction  
**26**

Conseillers  
présents  
**17**

Conseillers absents  
**9**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, également convoqué le 18 Novembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Saadene DELENDA, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

### N° 14 / 08-XII-2025 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE L'ASSIETTE DE COTISATION A LA PREVOYANCE 67021-016-2025-12-08-109

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration du CDG 67 a pris une délibération en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM.

Par délibération en date du 4 novembre 2019, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années (2020-2025) proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin en matière de prévoyance.

Pour rappel, les contrats de prévoyance ne prennent le relais qu'en cas de passage au demi-traitement, soit après 3 mois de congé de maladie pour les fonctionnaires, et pour les agents contractuels comme suit :

- Avant 4 mois de service : pas de maintien de traitement.
- Après 4 mois de service : 1 mois à 90 %, suivi de 1 mois à 50 %,
- Après 2 ans de service : 2 mois à 90 %, suivis de 2 mois à 50 %,

- Après 3 ans de service : 3 mois à 90 %, suivis de 3 mois à 50 %.

Les agents ayant souscrit la prévoyance cotisent actuellement sur la base d'une assiette comprenant le Traitement de Base Indiciaire (TBI) et la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Or, suite à la réforme des modalités de rémunération des agents publics placés en congé de maladie ordinaire (CMO) introduite par l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, le Conseil Municipal a voté par délibération du 30 juin 2025 le maintien à hauteur du traitement du versement des primes et indemnités pendant les congés de maladie ordinaire, les congés de longue maladie, grave maladie et maladie longue durée (dans la limite des dispositions légales).

Il est dès lors proposé à compter du 1er janvier 2026 de modifier l'assiette de cotisation des agents, afin que le remboursement intervenant au titre de la prévoyance intègre le régime indemnitaire de l'agent concerné.

L'assiette de cotisation serait composée comme suit :  
Traitement de Base Indiciaire (TBI) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + Régime Indemnitaire (RI).

### DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Assurances ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2019 portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025 prévoyant le maintien à hauteur du traitement du versement des primes et indemnités pendant les congés de maladie ordinaire, les congés de longue maladie, grave maladie et maladie longue durée (dans la limite des dispositions légales) ;
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2025,

**Le Conseil Municipal  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE** de fixer l'assiette de cotisation des agents ayant adhéré à la prévoyance via Collectteam comme suit :

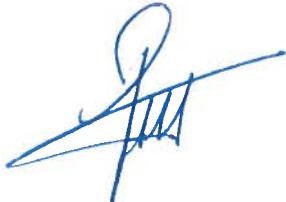
Traitement de Base Indiciaire (TBI) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + Régime Indemnitaire (RI).

**DECIDE** d'une prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du 01/01/2026.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Pour extrait conforme,  
Barr, le 10 Décembre 2025  
La Maire,

Le secrétaire de séance,  
Gérard GLOECKLER,



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20251208-DEL\_2025\_109-DE

S2LO

# VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
**Sélestat**

Nombre des  
conseillers élus  
**29**

Conseillers  
en fonction  
**26**

Conseillers  
présents  
**17**

Conseillers absents  
**9**

### Séance du 08 Décembre 2025

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, également convoqué le 18 Novembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Saadene DELENDRA, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

### N° 15 / 08-XII-2025 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS 67021-016-2025-12-08-110

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

#### Proposition de création de postes à partir du 15/12/2025 :

1 poste d'agent d'entretien de la médiathèque à temps non complet à 50% ouvert au grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

**DELIBERATION**

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU** le tableau des effectifs,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la création d'un 1 poste d'agent d'entretien de la médiathèque à temps non complet à 50% ouvert au grade d'adjoint technique territorial.

**RAPPELLE** d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

**PROCEDE** par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Barr, le 10 Décembre 2025

La Maire,



Le secrétaire de séance,  
Gérard GLOECKLER,

# VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
SélestatNombre des  
conseillers élus  
**29**Conseillers  
en fonction  
**26**Conseillers  
présents  
**17**Conseillers absents  
**9**

### Séance du 08 Décembre 2025

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 Novembre 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à Mme Florence WACK, Mme Assia SCHULTZ qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Ferda ALICI, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Saadene DELENDRA, M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER.

### N° 16 / 08-XII-2025 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS 67021-016-2025-12-08-111

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Propositions de suppressions de postes permanents vacants à partir du 01/01/2026 :

POSTES PERMANENTS				
Grade	Postes budg. temps complet	Postes budg. temps non complet	Postes à supp.	TEF au 01/01/20 26
DGS	1	0	0	1

Attaché principal	1	0	0	1
Attaché	4	0	0	4
Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	1	0	0	1
Rédacteur	0	0	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	7	0	0	7
Adjoint administratif principal 2ème classe	3	0	1	2
Adjoint administratif	2	0	0	2
<b>Total filière administrative</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>18</b>
Ingénieur principal	1	0	0	1
Ingénieur	0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	1	0	0	1
Technicien principal 2ème classe	1	0	0	1
Technicien	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	1	0	0	1
Agent de maîtrise	4	0	1	3
Adjoint technique principal 1ère classe	8	0	1	7
Adjoint technique principal 2ème classe	3	0	0	3
Adjoint technique	13	0	2	11
<b>Total filière technique</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>28</b>
ATSEM principal 1ère classe	2	1.61	0	3,61
ATSEM principal 2ème classe	4	0.90	0	4,9
<b>Total ATSEM</b>	<b>6</b>	<b>2,51</b>	<b>0</b>	<b>8,51</b>
Assistant de conservation principal 1ère classe	0	0	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	4	0	0	4
Assistant de conservation	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine	2	0	0	2
<b>Total filière culturelle</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>6</b>
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	0	0	1
Professeur d'enseignement artistique classe normale	1	0	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl.	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl.	15	0	0	15
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl.	0	1.71	1.71	0
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0
<b>Total filière enseignement artistique</b>	<b>17</b>	<b>1.71</b>	<b>1,71</b>	<b>17</b>
Chef de police municipale	1	0	0	1
Brigadier-chef principal de police municipale	4	0	0	4
Gardien brigadier de police municipale	1	0	0	1
<b>Total filière police municipale</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>88</b>	<b>4.22</b>	<b>8,71</b>	<b>83.51</b>

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr comme suite à ses modifications.

**DELIBERATION**

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU le tableau des effectifs,
- VU l'avis du comité social territorial en date du 23 octobre 2025,
- VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Décembre 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la suppression des postes indiqués dans le tableau ci-dessus

**APPROUVE** le tableau des effectifs comme suit :

Grade	TABLEAU DES EFFECTIFS	
	Postes budg. temps complet	Postes budg. temps non complet
DGS	1	0
Attaché principal	1	0
Attaché	4	0
Rédacteur principal 1ère classe	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	1	0
Rédacteur	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	7	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	0
Adjoint administratif	2	0
<b>Total filière administrative</b>	<b>18</b>	<b>0</b>
Ingénieur principal	1	0
Ingénieur	0	0
Technicien principal 1ère classe	1	0
Technicien principal 2ème classe	1	0
Technicien	0	0
Agent de maîtrise principal	1	0

<b>Agent de maîtrise</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Adjoint technique principal 1ère classe	7	0
Adjoint technique principal 2ème classe	3	0
Adjoint technique	11	0
Adjoint technique	0	0,5
<b>Total filière technique</b>	<b>28</b>	<b>0,5</b>
ATSEM principal 1ère classe	2	1,61
ATSEM principal 2ème classe	4	0,90
<b>Total ATSEM</b>	<b>6</b>	<b>2,51</b>
Assistant de conservation principal 1ère classe	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	4	0
Assistant de conservation	0	0
Adjoint du patrimoine	2	0
<b>Total filière culturelle</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl.	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl.	15	0
Assistant d'enseignement artistique	0	0
<b>Total filière enseignement artistique</b>	<b>17</b>	<b>0</b>
Chef de police municipale	1	0
Brigadier-chef principal de police municipale	4	0
Gardien brigadier de police municipale	1	0
<b>Total filière police municipale</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
<b>Total général postes permanents</b>	<b>81</b>	<b>3,01</b>
<b>POSTES NON PERMANENTS</b>		
Apprenti service communication/évènementiel	0	1
Adjoint administratif ppal 1ère classe / évènementiel (ATA)	0	1
Attaché chargé de projet PVD	1	0
Adjoint administratif - coordonnateur suppléant du recensement	1	0
Agents recenseurs	0	16
Vacataires professeurs de musique	0	10
Vacataires logistique	0	6
Vacataires photographie	0	4
Vacataires portage/diffusion	0	2
Vacataire vidéaste	0	1
Vacataires musée	0	0
Vacataires musée/médiathèque	0	0
Saisoniers service technique	0	0
Parcours Emploi Compétence	1	1
<b>Total général postes non permanents</b>	<b>3</b>	<b>42</b>

**RAPPELLE** d'une manière générale qu'il appartient à Madame la Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20251208-DEL\_2025\_111-DE



**PROCEDE** par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Barr, le 10 Décembre 2025  
La Maire,



Le secrétaire de séance,  
Gérard GLOECKLER,



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

S2LOW

ID : 067-216700211-20251208-DEL\_2025\_111-DE